

Notice Affiliations & Licences

Saison sportive 2018-2019

Du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

Cette notice est le document de référence qui regroupe les principales informations en matière d'affiliation et licences. Vous y retrouverez l'essentiel des règles et recommandations à appliquer de façon à bénéficier des garanties de l'assurance MDS pour votre structure et vos adhérents.

↳ Contacts

Fédération Française Handisport :

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 00
www.handisport.org

Outils licences en ligne :

<https://licences.handisport.org>

Service affiliations-licences :

Aline Gaudry
licences@handisport.org

Permanence téléphonique :

Lun > ven : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30
au 01 40 31 45 00
ou 01 40 31 45 19 (après-midi uniquement)

↳ Nouveautés

- **Certificat médical** : vous devrez obligatoirement télécharger sur l'outil licences les certificats médicaux de vos compétiteurs.
- **Dématérialisation de la licence** : la fédération poursuit son engagement en faveur des démarches écoresponsables et a souhaité mettre à disposition des clubs et comités une nouvelle procédure de délivrance de licences simplifiée.
Plus d'envoi papier, un gain de temps pour le siège et pour les clubs, des économies substantielles d'envois postaux et une licence imprimable accessible en 3 clics à partir de l'espace licences de chaque club ou de chaque licencié.

↳ Sommaire

- 1 - Affiliations clubs :
 - a- Pourquoi s'affilier ?
 - b- Comment s'affilier ou se réaffilier ?
- 2 - Licences et tarifs
- 3 - Adhésion structures agréées
- 4 - Certificats médicaux
- 5 - Mutation (pour les compétiteurs)
- 6 - Assurance :
 - a - Garanties, réserves et exclusions / b - Obligation d'information / c - Choix de la compagnie
- 7 - Double licence, Conventions interfédérales
- 8 - Avantages offerts par la licence
- 9 - Questions fréquentes - outils licences

1. Affiliations clubs

a- Pourquoi s'affilier ?

S'affilier à la FFH, c'est faire partie de la famille Handisport, c'est donc participer au développement de notre mouvement.

ASSURANCE : s'affilier, c'est assurer l'association, les sportifs et les encadrants dans le cadre de leurs activités handisport au sein du club.

COMMUNICATION : votre structure est identifiée au sein du réseau Handisport (national, régional, départemental, local) et l'information concernant votre accueil du public en situation de handicap est largement diffusée. Vous bénéficiez du réseau communication de la FFH via « Handisport Le Mag' », « Où pratiquer ? » sur notre site internet,...

RESEAU : votre Comité Départemental et votre Comité Régional vous assurent un soutien administratif, logistique et/ou financier pour des actions spécifiques.

COMPETITION : pour les activités compétitives, s'affilier, c'est la possibilité de participer aux compétitions et d'en organiser.

FORMATION : le Centre National de Formation Handisport propose de nombreuses formations destinées à vos cadres licenciés. Voir : catalogue-formation.handisport.org

FINANCEMENT : toutes les associations affiliées ont accès aux aides de financement proposées par la FFH : aide à l'acquisition de matériel, aide à la mise en place de projet, à l'organisation d'évènements ou de compétitions, de séjours sportifs,... Votre affiliation à la FFH vous permet d'accéder plus facilement à certaines aides financières locales.

EXPERTISE : la FFH dispose d'un réseau d'experts reconnus et compétents dans de nombreux domaines. En rejoignant le mouvement handisport, vous pourrez bénéficier de leurs conseils et de leurs connaissances.

LABELLISATION DES CLUBS : elle vise à augmenter la qualité de l'offre de pratique en proposant un outil de structuration et de développement des clubs, dans de nombreux domaines. Les clubs labellisés bénéficient d'une promotion accrue et d'aides spécifiques à travers nos outils de communication dédiés, ainsi que d'une valorisation auprès des partenaires locaux et une attractivité plus forte de nouveaux licenciés.

RECONNAISSE : La FFH est reconnue d'utilité publique et bénéficie par ailleurs d'une délégation ministérielle pour exercer en France sa mission. Ses clubs et comités dûment affiliés peuvent à travers ce statut, recevoir des dons, subventions ou autres recettes et délivrer des reçus fiscaux. Enfin, ces mêmes structures peuvent percevoir des legs mais qu'à travers le siège social fédéral.

b- Comment s'affilier ou se réaffilier ?

▪ Première affiliation (2 procédures)

Veillez adresser votre dossier **COMPLET** à : Service Licences Handisport - 42 Rue Louis Lumière – 75020 Paris

1^{ère} procédure : pour une association handisport nouvelle

Nous envoyer tous les documents ci-dessous :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1A).
- Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires : **6, dont au moins 2 sportifs** (sportifs = licence loisir, compétition ou établissement) **handicapés physiques, visuels ou auditifs** (doc. 2).
- Le récapitulatif des règlements (doc. 3).
- Votre mode de paiement :
 - un chèque global, à l'ordre de la FFH, du montant de l'affiliation et des licences
 - ou
 - le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe 3).

- Une copie des statuts de l'association.
- **Attention !** Le nom d'une association Handisport ne doit jamais comprendre le nom – en chiffres ou en lettres – d'une région ou d'un département.
- Une copie du récépissé de déclaration à la préfecture.
- La liste du comité directeur (avec fonctions, courriels, adresses postales, ...).

2^{ème} procédure : pour une section handisport nouvelle au sein d'une association affiliée à une autre fédération sportive

Nous envoyer tous les documents ci-dessous :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1).
- Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires : **3, dont au moins 1 sportif** (sportif = licence loisir, compétition ou établissement) **handicapé physique, visuel ou auditif** (doc. 2).
- Le récapitulatif des règlements (doc. 3).
- Votre mode de paiement :
 - un chèque global, à l'ordre de la FFH, du montant de l'affiliation et des licences
 - ou
 - le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe 3).
- Une copie des statuts de l'association où aura été ajoutée la mention suivante (phrase type) :
« L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs ».

⇒ Conformément aux statuts et règlements fédéraux, chaque club doit également s'affilier au comité départemental handisport dont il dépend (ou au comité régional si le comité départemental n'existe pas). Le montant de cette affiliation est fixé par le comité.

⇒ Après traitement de votre dossier, vous recevrez des codes d'accès qui vous permettront de saisir vos prochaines demandes de licences par internet.

⇒ Délai moyen de traitement d'un dossier d'affiliation **complet** : 2 semaines. Merci de prendre en compte ce délai si vous devez participer à des compétitions.

ATTENTION !!!! Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné.

■ Ré-affiliation (UNIQUEMENT par internet)

A partir du 1^{er} septembre, utilisez internet pour vous réaffilier et prendre vos licences sur <https://licences.handisport.org>

Comme pour une 1^{ère} affiliation, les règles suivantes s'appliquent :

Nombre de licenciés obligatoires pour se réaffilier :

- Pour une association handisport : 6, dont au moins 2 sportifs handicapés physiques, visuels ou auditifs.
- Pour une section handisport : 3, dont au moins 1 sportif handicapé physique, visuel ou auditif.

Modes de paiement, à envoyer AVANT la saisie en ligne

Vous avez le choix entre deux modes de paiement :

- **le prélèvement bancaire** : en envoyant au service licences votre RIB et le mandat de prélèvement SEPA (Annexe 3) dûment complété. Si la saison passée, vous aviez déjà choisi le prélèvement bancaire, il est inutile de nous renvoyer le mandat de prélèvement (sauf en cas de changement de compte bancaire).
- **le pré-achat** : en nous envoyant un chèque à l'ordre de la FFH (montant à estimer en fonction de vos licences + affiliation), afin de créditer votre compte « Affiliation et licences ».

Il est possible en cours de saison sportive de changer de mode de paiement. Dans ce cas, contactez le service licences, de préférence par mail à licences@handisport.org.

2 - Licences & tarifs

Important !

- Pour les moins de 18 ans : l'association doit détenir à son siège social la signature des parents ou des représentants légaux.
- Il est possible de transformer une licence loisir en licence compétition en cours de saison sportive. Il suffit d'en faire la demande au service licence, de payer le complément entre les deux licences et de vérifier que le certificat médical atteste l'absence de non contre indication à la pratique en compétition des activités concernées.

Tarif (ré)affiliation annuelle : 93 € (pour les associations, sections et comités régionaux)

Types de licence	Tarifs	Cette licence permet :	Attention !!!
Compétition + 20 ans (né avant le 01/01/1999)	65 € (*)	- la pratique d'un sport en compétition officielle - la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées, sous réserve de produire le certificat médical adéquat (cf. <i>paragraphe sur ce sujet pages 5 et 6</i>)	- chaque sport en compétition nécessite d'être titulaire d'une licence compétition pour ce sport - (*) les sportifs pratiquants plusieurs sports en compétition bénéficient de la gratuité de leurs 2 ^e et 3 ^e licences compétition quel que soit le club
Compétition - 20 ans (né le et après le 01/01/1999)	28.50 €	- l'obtention d'une licence cadre gratuite pour son titulaire quel que soit la structure	- un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive choisie est obligatoire
Loisir (tous âges)	28.50 €	- la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées - la pratique de la compétition à l'exclusion de toutes compétitions officielles : compétitions ou championnat, inscrit au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du Code du Sport - l'obtention d'une licence cadre gratuite pour son titulaire quel que soit la structure	- un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) choisie(s) est obligatoire . - la participation aux compétitions est soumise à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition des activités concernées - en cours de saison sportive, il est possible de transformer une licence loisir en compétition, en ne payant que la différence et en mettant à jour son certificat médical (sur simple demande au service licences)
Cadre (+18 ans) et bénévole	28.50 € **	- toute participation aux activités extra-sportives - la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées, sous réserve de présenter un certificat médical - la pratique de la compétition est exclue	- cette licence concerne tous les administrateurs, techniciens, médecins, paramédicaux, arbitres, bénévoles, ... ** elle est gratuite si la personne a déjà une licence handisport (sauf licence établissement)

<p>Etablissement (type de licence réservé aux enfants et adultes dans des établissements spécialisés)</p>	<p>Tarif dégressif :</p> <p>de 01 à 20 : 17 € de 21 à 40 : 15 € de 41 à 60 : 14 € de 61 à 80 : 12 € de 81 à + : 8 €</p>	<p>- la pratique des épreuves des programmes fédéraux "Jeunes" et "Centres & Adultes"</p> <p>- la pratique de toutes les activités de loisir dans toutes les structures affiliées</p> <p>- la pratique de la compétition sauf toutes compétitions officielles : compétitions ou championnat, inscrit au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du Code du Sport</p>	<p>- un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) choisie(s) est obligatoire</p> <p>- la participation aux compétitions est soumise à la production d'un certificat médical attestant de « l'absence de contre indication à la pratique en compétition des activités concernées »</p>
<p>Pass'Sport Handisport</p>	<p>Pass'sport 3 jours : 1 €</p> <p>Pass'sport 10 jours : 5 €</p>	<p>- la pratique d'une ou plusieurs activités uniquement en loisir, la participation aux stages de découverte et d'initiation, journées promotionnelles, formations, ...</p> <p>- la couverture des bénévoles lors des manifestations</p>	<p>- toute pratique compétitive est exclue !!!</p> <p>- durée de validité : 3 ou 10 jours <u>consécutifs</u></p> <p>- manifestation à déclarer directement par internet au moins 48H avant l'évènement</p>

3 - Adhésion des structures agréées

Conformément aux modifications des statuts fédéraux lors de l'avant dernière assemblée générale, **les organismes publics ou privés, à but lucratif ou non, dont l'objet social est relatif à une pratique encadrée de qualité d'une ou plusieurs des activités pratiquées et reconnues par la FFH, peuvent désormais demander leur adhésion.**

Pour cela, nous envoyer par courrier à l'adresse de la FFH (voir page 1) :

- Une demande officielle d'agrément par courrier simple adressé au président de la FFH,
- Le formulaire d'adhésion (doc.1B),
- Une attestation d'assurance RC,
- Un justificatif du statut juridique datant de moins de 3 mois (différent selon le type de structure). Exemple : extrait K-bis, récépissé CFE, attestation INSEEE, relevé URSSAF,
- Une copie des statuts pour les sociétés,
- Une demande de licence cadre gratuite (doc.2),
- Un chèque de 210€, à l'ordre de la FFH, pour les droits d'adhésion annuelle.

Une fois l'adhésion enregistrée, ces structures agréées auront des codes d'accès à l'outil de gestion des licences. Elles pourront délivrer à leurs pratiquants des licences loisir, compétition ou cadre et pass'sports (voir ci-dessus).

Pour le paiement des licences, deux solutions :

- En nous envoyant un chèque, à l'ordre de la FFH, avant la saisie en ligne afin de créditer le compte licences, ou
- Par prélèvement bancaire en nous envoyant, avant la saisie, le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe3).

4 - Certificats médicaux

(cf. code du sport – Articles L231-2, L231-2-1 et L231-2-2)

Un certificat médical type est disponible sur <https://licences.handisport.org> (rubrique Documents Utiles) ou sur simple demande au service licences.

Nouveauté : vous devrez télécharger obligatoirement les certificats médicaux de vos compétiteurs dans l'outil licences lors de la saisie des licences.

Règles applicables pour tout type de licence :

- La production d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant de « l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » est obligatoire pour toute demande ou renouvellement de licence (sauf pour les cadres non pratiquants).
- Il doit mentionner **nominativement toutes les activités** non contre indiquées que le sportif souhaite faire en précisant le type de pratique : en loisir ou en compétition.
- Le nom du médecin et la date d'obtention du certificat médical doivent être impérativement renseignés lors de la demande de licence.
- Le certificat médical doit être conservé par l'association.

Le non-respect des règles concernant le certificat médical peut entraîner la responsabilité du licencié, du médecin, du club et des organisateurs.

L'enregistrement volontaire d'informations erronées peut engager la responsabilité de votre club.

Spécificités :

Licence « Loisir » et « Etablissement » :

Vous pouvez prendre part aux compétitions non officielles (celles qui ne font pas l'objet de délivrance de titre départemental, régional et national) à la condition de justifier d'un certificat médical attestant de « l'absence de contre indication à la pratique **en compétition** des activités concernées ».

Licence « Compétition » :

Si le sportif pratique en compétition plusieurs disciplines, le certificat médical doit toutes les mentionner nominativement.

Attention ! la licence compétition ouvre droit à la pratique de toute autre activité en loisir, de ce fait le(s) certificat(s) médical(aux) remis au club par le sportif doi(ven)t mentionner toutes les activités pratiquées et distinguer celle(s) pratiquée(s) en loisir et celle(s) pratiquée(s) en compétition. (cf. certificat médical type).

Licence « Cadre » :

- Pour les cadres sportifs (entraîneurs, éducateurs, directeur sportif...) ou un cadre pratiquant en loisir dans son association, la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et « attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) », est obligatoire lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence.
- Ce certificat médical doit mentionner nominativement toutes les activités pratiquées ou encadrées.

Pass'sport :

Il est **fortement conseillé** de demander la production d'un « certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » dès lors que son titulaire (sportif ou bénévole) prend part activement à une ou plusieurs activité(s) sportive(s).

Déficients visuels – uniquement pour les compétiteurs :

Le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une première demande de licence. Pour les personnes souffrant d'une maladie évolutive, ce certificat doit être refait tous les ans.

Ce certificat est conservé par l'association.

Sourds – uniquement pour les compétiteurs :

Pour pouvoir prendre une licence Handisport il faut avoir au minimum une perte de 55dB à la meilleure oreille.

- Un audiogramme doit être conservé par l'association pour tous les licenciés dont la surdité est inférieure à 65 dB à l'oreille qui entend le mieux.
- Pour ceux qui ont une surdité supérieure à 65 dB à la meilleure oreille, un certificat d'un médecin ORL est à fournir à l'association. Les porteurs d'implants devront fournir un certificat spécifique de non contre indication à la pratique sportive. (Audiogramme et certificat(s) sont conservés par l'association)
- En cas de sélections nationales, ou de compétitions à l'étranger, un audiogramme est à fournir à la fédération.

Haltérophilie – uniquement pour les compétiteurs :

En plus du certificat médical de non contre-indication, un électrocardiogramme avec l'interprétation du spécialiste, datant de moins de 3 mois, est exigé pour participer à un championnat national.

Plongée :

Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique délivré par un médecin fédéral FFH ou un médecin fédéral FFESSM.

Le certificat médical est obligatoire dès le baptême dans les mêmes conditions, sauf s'il se déroule sur un fond de profondeur maximale de deux mètres. Dans ce cas, le certificat peut être établi par tout médecin.

Manifestations sportives :

- Les organisateurs de manifestations sportives doivent s'assurer au préalable que les participants sont en capacité de produire ou justifier d'un certificat médical adéquat, qu'il s'agisse ou non d'une compétition, et inscrire ces dispositions au règlement de la manifestation.
- Pour participer à une compétition officielle ou non (championnat, raid multisports, challenge multi activités, ...), le licencié doit présenter
 - soit un « certificat médical de moins d'un an et attestant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la (des) discipline(s) concernée(s) ».
 - soit sa licence compétition délivrée pour la discipline concernée et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

5 - Mutation **uniquement pour les compétiteurs**

Tout licencié en compétition désirant changer de club français ou étranger doit faire une demande de mutation. Pour cela, il doit remplir un formulaire de demande de mutation.

Voir la procédure détaillée sur le formulaire de mutation (Annexe 1). Il est disponible sur l'outil licences <https://licences.handisport.org> (rubrique Documents Utiles), sur www.handisport.org (rubrique Clubs & Comités -> Affil, licences & Assurance) ou sur simple demande au service licences.

Toutes les mutations sont gérées par le service licences sauf celles du basket, du sport de boules/pétanque et du foot à 11 (foot sourds). Pour ces trois sports, les mutations doivent être envoyées à la commission sportive concernée.

6 - Assurance

a- Garanties, réserves et exclusions

(Extrait de l'accord collectif 442N souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs et du contrat Responsabilité Civile n° 3839282 P souscrit auprès de la MAIF via le Cabinet MDS-Conseil)

Prise d'effet de la garantie à l'égard des licenciés :

- Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence.
- Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le premier trimestre de la nouvelle saison.

Garanties pour le licencié :

- Chaque licencié bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile et, s'il l'accepte, de la garantie Individuelle Accident.
- Chaque licencié se voit proposer des garanties complémentaires « Sportmut ».
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- La pratique à titre non professionnel de tout sport – y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique – est également garantie.

Garanties pour les structures affiliées :

Sont assurées en Responsabilité Civile les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateur de toutes les activités garanties au contrat n° 3839282 P (attestation disponible sur l'outil licences).

Autres activités garanties :

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Fédération, dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération et qu'elles se déroulent dans les lieux, des installations sportives appartenant ou mis à disposition ou agréées par la Fédération, ses associations, sections ou organes affiliés.

Événements promotionnels (journée découverte, journée des associations, salon, ...) :

La licence n'est pas obligatoire, si le club a souscrit auprès de la MDS un « contrat d'extension » des **garanties individuelle accident et assistance rapatriement** couvrant les « invités » (pratiquants occasionnels dans le cas d'une découverte d'activité) et bénévoles.

Réserves et exclusion :

Tous les sports de loisirs et de compétition font l'objet de la délivrance d'une licence et des avantages qui y sont liés dont la couverture-assurance avec, toutefois, les exclusions et réserves suivantes :

Réserve : **Karting**

- Les licences sont délivrées par la Fédération Française de Sports Automobiles – Karting.
- Des licences sont délivrées par la FFH en loisirs. Elles ne couvrent que les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique (à l'exception toutefois de toute Responsabilité Civile).
- La couverture sur circuit ne peut en aucun cas être assurée par la M.D.S.

Exclusions – Responsabilité civile et Individuelle accident :

- sports aériens,
- sports comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, hormis les fauteuils roulants électriques, nécessaires à la pratique de l'activité autre que sport mécanique et pendant cette seule pratique (les trajets pour s'y rendre et en revenir étant exclus),
- sauts à l'élastique,
- canyoning,
- spéléologie,
- escalade à plus de 800 mètres d'altitude,
- voile (précisions dans les documents d'assurance de la MDS)

N.B : les associations affiliées à Handisport peuvent faire pratiquer ces sports, à la condition qu'elles soient aussi affiliées et assurées auprès des fédérations concernées.

b- Obligation d'information (auprès des membres licenciés et à afficher dans le local de l'association)

Documents destinés aux licenciés (adressés par la fédération à tous ses clubs avant le début de la saison par mail) :

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et associations de remettre à leurs adhérents, préalablement à chaque demande ou renouvellement de licence, les documents suivants (*disponibles sur le site fédéral : www.handisport.org et dans l'outil licences*) :

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident et Assistance rapatriement de la Mutuelle des Sportifs (Accord collectif n° 442N).
- Notice d'information Responsabilité Civile (Extrait du contrat Responsabilité Civile n° 3839282 P).
- Demande d'adhésion au contrat complémentaire « SPORTMUT ».

Pensez à garder la preuve que le licencié a bien été informé des conditions d'assurance. Pour cela, vous pouvez lui faire remplir et signer le verso du formulaire de demande de licence (disponible sur l'outil licences dans Documents Utiles).

c - Le choix de la compagnie d'assurance

Lors de la prise de licence en ligne l'assurance MDS « individuelle accident » est incluse.

Tout licencié – indépendamment de la formule proposée par la Fédération – peut choisir de contracter sa propre couverture Individuelle Accident, et renoncer à celle proposée par la FFH, à la double condition de fournir au siège fédéral :

1°/ La copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.

2°/ La copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles proposées par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence.

A titre indicatif, pour l'ensemble des 35 000 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente 1,28 € TTC.



Coordonnées de notre assurance :

Mutuelle des Sportifs, 2-4 rue Louis David, 75782 Paris Cedex16 / tél : 01 53 04 86 86

Déclaration d'accident : disponible sur le site de la MDS (www.mutuelle-des-sportifs.com), le site de la FFH (www.handisport.org), l'outil licences (<https://licences.handisport.org> - rubrique Documents utiles) ou sur simple demande au service licences.

7 - Double licence, conventions interfédérales

La FFH développe depuis de très longues années une relation forte avec des fédérations homologues (premier protocole d'accord signé en 1977 avec la FF Cyclisme). A l'heure actuelle, les conventions ci-dessous sont appliquées :

	Règles appliquées par la FFH aux clubs des autres fédé.		Règles appliquées par la fédé. amie aux clubs FFH	
	Affiliation FFH	Licence FFH	Affiliation FF amie	Licence FF amie
FFSA Aviron	gratuite	licence loisir gratuite pour tout sportif en situation de handicap déjà licencié FFSA	-	-
FFCT Cyclotourisme	gratuite la 1ère année	licence gratuite à tout licencié de la FFCT	gratuite la 1ère année	licence gratuite à tout licencié FFH
FFE Escrime	gratuite la 1ère année	2 licences cadre gratuites pour tout dirigeant ou maître d'armes licenciés FFE + licence compét. gratuite à tout tireur en situation de handicap déjà licencié FFE	-	licence nationale gratuite à tout tireur compét. en situation de handicap déjà licencié compét. à la FFH
FFGOLF Golf	gratuite	licence loisir gratuite pour tout sportif en situation de handicap déjà licencié FFGolf	-	-
FFM Motocyclisme	gratuite la 1ère année	-	gratuite la 1ère année	-
FFP Parachutisme	gratuite la 1ère année	1 ^{ère} licence loisir gratuite pour tout sportif en situation de handicap	gratuite la 1ère année	licence à prix préférentiel à tout sportif en situation de handicap
FFESSM Plongée	gratuite la 1ère année	licence loisir gratuite pour tout plongeur en situation de handicap licencié FFESSM + licence cadre gratuite à tout enseignant déjà licencié FFESSM	-	licence FFH suffisante
FFTA Tir à l'arc	-	-	-	licence à prix préférentiel à tout tireur titulaire de la licence compét. FFH
APF	-	licence loisir offerte, la 1ère année, à tout titulaire de la carte d'adhésion APF	-	carte d'adhésion APF offerte, la 1ère année, à tout titulaire de la licence loisir FFH

Mise en application (si votre club peut bénéficier d'une convention)

Pour une 1^{ère} affiliation :

Joindre à votre dossier d'affiliation une copie des licences de la fédération amie (pour bénéficier de la gratuité de la licence) et d'une attestation d'affiliation (pour bénéficier de la gratuité de l'affiliation).

Pour une réaffiliation :

Envoyer par mail ou courrier au service licences FFH les copies des licences de la fédération amie (pour bénéficier de la gratuité de la licence).

Ensuite, la FFH crédite le compte du club de la somme correspondante à ces licences et à l'affiliation, si besoin.

Le club peut alors saisir sa réaffiliation et ses licences directement sur <https://licences.handisport.org>

Où se procurer une convention ?

- Sur l'outil licences <https://licences.handisport.org>, rubrique « Documents utiles » -> « Conventions »,
- Sur www.handisport.org, rubrique « Sports » -> « Les conventions avec les fédérations homologues »,
- Après de la commission sportive de la discipline concernée.

8 - Avantages offerts par la licence

Résidence Internationale de Paris : Réductions sur présentation de la licence.

Centre handisport : Tél. 01 40 31 45 45 / 44 rue Louis Lumière 75020 Paris / www.ee-rip.com

- 102 chambres de 1 à 4 lits, équipées de douche et wc privés, TV et téléphone et entièrement accessibles pour l'accueil de personnes handicapées.
- Espace de restaurants : self-service, brasserie et gastronomie
- 7 salles de séminaires : capacité d'accueil de 8 à 220 personnes
- Organisation de soirées privées et événementielles
- Accueil privilégié des groupes dans un équipement alliant qualité et confort.

Louvre Hôtels – offre WelcomSport :

Sur présentation de la licence fédérale, strictement personnelle, le licencié bénéficie de tarifs sportifs et de prestations de services pour la réservation dans les hôtels du Groupe Louvre Hôtels (Kyriad & Campanile) localisés en France (sauf sur l'hôtel Kyriad de Disneyland). Réservations : Tél. : **0825 34 34 35** ou sports@louvre-hotels.com

Ces tarifs, applicables sur l'hébergement et la restauration, sont valables à l'occasion d'une manifestation sportive (*dans tous les hôtels désignés ci-dessus*), les week-ends, du vendredi soir au lundi matin inclus, sous réserve de disponibilité et d'acceptation préalable par l'hôtel ou par la Réservation Centrale, au moment de la réservation.

- **Séjour avec hébergement** : les tarifs hébergement sont applicables à partir d'une personne.
- **Séjour avec restauration** : la prestation restauration adaptée aux exigences diététiques des sportifs est applicable à partir de 10 personnes minimum et sur réservation.

Conditions générales de réservation : pour toutes les réservations individuelles de moins de 10 personnes : lors d'une demande auprès de la réservation centrale, le membre est mis directement en contact avec l'hôtel concerné qui traitera sa demande. La réservation au tarif s'effectuera en fonction des disponibilités et après accord préalable de la réservation centrale ou de l'hôtel. En cas d'indisponibilité de chambres dans la catégorie de tarif sportif, les réservations seront confirmées sur la base des prix publics des chambres.

9 - Questions fréquentes / Outil licences

○ Comment obtenir ma licence ?

Le licencié peut lui-même télécharger sur l'outil licences sa licence ou une attestation (« licence dématérialisée »). Le licencié se connecte avec les codes reçus par mail au moment de la saisie de sa licence.

Le club peut également télécharger les licences de ses licenciés. Il suffit d'aller sur la fiche du licencié concerné (« Ma structure » -> onglet « Licenciés »).

○ Comment obtenir une attestation d'affiliation ? Une attestation d'assurance ?

Directement sur l'outil licences :

- Aller dans « Ma structure » -> onglet « Affiliations »

ou

- Aller dans « Structures et Licences » -> « Mon club » -> onglet « Affiliations »

○ **Comment obtenir une attestation de licences ?**

Directement sur l'outil licences :

- Aller dans « Ma structure » -> onglet « Licenciés » -> cliquer sur le nom du licencié
ou

- Aller dans « Structures et Licences » -> « Mon club » -> onglet « Licenciés » -> cliquer sur le nom du licencié

○ **Comment obtenir la liste de mes licenciés ?**

Directement sur l'outil licences :

- Aller dans « Ma structure » -> onglet « Licenciés »
ou

- Aller dans « Structures et Licences » -> « Mon club » -> onglet « Licenciés »

Pour les clubs de + 25 licences, sélectionnez « Nombre par pages » -> « Tous » pour voir ou télécharger la liste complète.

○ **Le nom de mon association a changé. Que faire ?**

Merci d'envoyer au service licences une copie du récépissé de la préfecture concernant ce changement. Nous ferons les modifications sur l'outil licences dès réception.

○ **Comment obtenir une facture / un reçu comptable ?**

Directement sur l'outil licences :

- Aller dans « Ma structure » -> onglet « Comptabilité » -> « PDF Comptables »
ou

- Aller dans « Structures et Licences » -> « Mon club » -> onglet « Comptabilité » -> « PDF Comptables »

○ **Mon club est en prélèvement et a changé de compte bancaire. Que faire ?**

Envoyer au service licences par mail ou courrier le nouveau RIB et le mandat de prélèvement (Annexe 3). Nous ferons les modifications dès réception.

○ **Mon club est en prélèvement. Quand sera-t-il prélevé ?**

Nous faisons un prélèvement tous les débuts de mois. Vous ne serez prélevés que si vous avez pris des licences le mois précédent. Exemple : les licences enregistrées en février seront prélevées le 1^{er} mars.

○ **Comment changer de mode de paiement ?**

Pour payer les licences, vous avez le choix entre le pré-achat et le prélèvement bancaire. Vous pouvez changer de mode de paiement quand vous le souhaitez, sur simple demande au service licences.

○ **Mon club est en prélèvement. Est-ce que je dois renvoyer mon Rib tous les ans ?**

Inutile de nous renvoyer votre Rib à chaque saison à part si vos coordonnées bancaires ont changées. Si c'est le cas, merci de nous renvoyer un RIB + le mandat de prélèvement par courrier ou mail.

ECOUTE DOPAGE

N°Vert 0 800 15 2000

Du lundi au vendredi de 10h à 20h.
APPEL GRATUIT ET ANONYME DEPUIS UN POSTE FIXE

La Fédération Française Handisport affirme son engagement pour la lutte contre le dopage.